

jeudi 4 février 2010

Pays niçois

Chiens dits dangereux : le permis est dans les mairies

Le permis n'a pu être opérationnel avant la fin de l'année précédente, comme il était prévu, car les formulaires de demande de permis n'étaient pas disponibles. « *Car, l'écriture des lois* », fait remarquer Eric Coubali, chef du service Santé et protection de la population, « *a pris du retard. Le décret n'a en effet été publié que le 30 décembre.* » A la préfecture des A.-M., on précise que ces documents peuvent désormais être obtenus dans les mairies. Si la demande est positive, le maire prendra un arrêté de police qui sera notifié égale-

ment sur le passeport européen de l'animal. En cas de contestation, le propriétaire pourra saisir le tribunal administratif.

Chez un nombre conséquent de propriétaires, de maîtres-chiens mais aussi de vétérinaires qui ont boycotté la mesure en ne demandant pas leur agrément, les conditions d'obtention du permis passent mal. Les propriétaires orientent au business, à une sélection en fonction des revenus.

Renseignements et téléchargement des formulaires sur : dresseemonchien.com